

Convention financière

Année scolaire 2024-2025

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à :

Elèves	Contribution des familles
Pour les étudiants des classes supérieures, BTS	1 046€ par an et par élève

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les représentants légaux qui inscrivent simultanément trois enfants dans les établissements gérés par l'OGEC - AGCLP (le lycée Saint-Sauveur et le collège le Cleu Saint-Joseph), bénéficient sur demande écrite d'une réduction de :

- ↳ 30% sur la contribution des familles
- ↳ 20% sur les frais fixes de la demi-pension, si les 3 enfants sont demi-pensionnaires 4 jours entre le collège et le lycée.

Il est vivement conseillé aux familles rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. Restauration

L'établissement a signé une convention avec le CROUS Rennes Bretagne qui permet aux étudiants de bénéficier des tarifs équivalents à ceux des restaurants universitaires.

1.3. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque étudiant et facturée au tarif de 8.70 € (inclus dans la contribution des familles). Les représentants légaux relèveront de l'assurance collective souscrite par l'établissement, dont les conditions générales sont disponibles sur le site Mutuelle St Christophe.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à cette assurance collective, merci de le signifier par mail : secretariat@lycee-saint-sauveur-redon.eu **avant le 10 septembre 2024** et produire une attestation d'assurance scolaire où sont spécifiés : la couverture de l'étudiant en cas d'accident subi et la durée de validité de la garantie (**Attention** : cela est différent de la responsabilité civile incluse à la multirisques habitation). Dans ce cas, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

1.4. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les familles auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2024/2025 la cotisation est de 26€ par famille qui se décompose de la manière suivante :

- ↳ Cotisation Départementale, Régionale, Nationale : 16.29 €
- ↳ Cotisation établissement : 9.71 €

La cotisation sera prélevée sur la facture d'octobre. Les parents qui ne souhaitent pas adhérer à l'APEL ou qui ont déjà réglé leur cotisation dans un autre établissement doivent le signifier par mail : secretariat@lycee-saint-sauveur-redon.eu **avant le 30 octobre 2024.**

1.5. Taxe d'apprentissage

L'établissement est habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage. Vous pouvez effectuer un versement sur la plateforme de la CDC (via netentreprises) en sélectionnant le lycée Saint-Sauveur avec le code UAI : 0350774B.

2. Modalités financières

2.1. Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'étudiant, des arrhes de 150 € sont versées par les représentants légaux. Ces arrhes seront déduites de la facture annuelle.

2.2. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année, avant le 05 octobre 2024.

2.3. Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux représentants légaux : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque ou carte bancaire. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement. Une facture de régularisation sera établie en juillet.

2.3.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des prélèvements mensuels Montant : 1/9 de la facture annuelle									Facture régularisation
Septembre	05 octobre	05 novembre	05 décembre	05 janvier	05 février	05 mars	05 avril	05 mai	05 juin	Juillet

Les représentants légaux sont invités à compléter le mandat de prélèvement au moment de l'inscription en ligne.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.3.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'AGCLP.

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Dates butoir de paiement Montant : 1/3 de la facture annuelle			Facture régularisation
Septembre	05 octobre	05 janvier	05 avril	Juillet

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

Nous vous rappelons que nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque.

2.4. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Signatures sécurisées par voie électronique Signatures de l'étudiant et du ou des représentants légaux (*)

(*) Lorsque les deux représentants légaux sont titulaires de l'autorité parentale, ce document peut être signé par un seul d'entre eux, le représentant légal signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à la présente adhésion.